

**Procès verbal Conseil Municipal de la Commune  
des Eglises d'Argenteuil en date du 19 juin 2023**

Présidence de Séance : GICQUEL Roseline Maire

Présents: GICQUEL Roseline, MERLIER Audrey, SALMON Anne-Marie, PETITPAS Véronique, LEROUX Damien, GUICHARD Jean-Luc, BAILLARGUET Antony, POIRIER Nicolas, LIRAUD Sylvain, GROLLET Josélito

Absents excusés : BOYER Jacky, BARILLER Jérôme, MANDOU Rosemonde, LEGUAY Amandine, MAUNY Julien,

Secrétaire de Séance : Merlier Audrey

Date de convocation : 13 juin 2023

Ordre du Jour :

1. Travaux logement Pouzou et demande de subvention
2. Tracteur tondeuse - réalisation d'un emprunt
3. Etude de devis divers
4. Adoption nomenclature M 57
5. Redevance EDF 2023
6. Guide des bonnes pratiques de l'éolien en Vals de Saintonge
7. Contrats de proximité
8. Nouveau contrat vérification extincteurs
9. Virements de crédits
10. Questions diverses

---

Validation du Procès-verbal de la réunion du 27 avril 2023 :

Le Procès verbal est adopté à l'unanimité

**1. Travaux du logement de Pouzou et demande de subvention**

- **Délibération D 18/2023 Objet : Travaux du logement de Pouzou et demande de subvention Electricité Peinture Cuisine et Plomberie**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis établis pour des travaux de rénovation d'un bâtiment à Pouzou (2 impasse du forgeron) pour l'électricité la peinture la cuisine et la plomberie, afin de créer un logement en vue de la location de celui-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- Electricité : retenu : APE ANGELY PRO ELEC 6 rue Laennec 17400 St Jean d'Angely  
Pour 9105.42€
- Peinture : retenu : SAP (Société Angérienne de Peinture) 119 rue France III BP 10039 17413 St Jean d'Angely pour 9389.33€
- Cuisine : retenu : BUT Cuisines 5 rue Charente Maritime 17400 St Jean d'Angely pour 3270€
- Plomberie : décision reportée

Un emprunt sera réalisé pour l'ensemble du dossier. Les modalités seront délibérées dans une prochaine réunion.

Madame Le Maire se chargera de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental au titre du fond d'aide au logement à loyer libre. Madame Le Maire est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits sont prévus au budget.

- **Délibération D 18a /2023 Objet : Travaux du logement de Pouzou et demande de subvention Maçonnerie**

**Monsieur LEROUX Damien sort de la salle son compte personnel étant impacté.**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis établis pour des travaux de rénovation d'un bâtiment à Pouzou **pour la Maçonnerie** (2 impasse du forgeron) afin de créer un logement en vue de la location de celui-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Maçonnerie : retenu : Le devis de EIRL LD BATIMENT 7 rue barberouge 17400 Les Eglises d'Argenteuil pour le 3398.98€ TTC

Un emprunt sera réalisé pour l'ensemble du dossier. Les modalités seront délibérées dans une prochaine réunion.

Madame Le Maire se chargera de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental au titre du fond d'aide au logement à loyer libre. Madame Le Maire est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits sont prévus au budget.

- **Délibération D 18b /2023 Objet : Travaux du logement de Pouzou et demande de subvention Menuiserie et Portail**

**Monsieur POIRIER Nicolas sort de la salle son compte personnel étant impacté.**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis établis pour des travaux de rénovation d'un bâtiment à Pouzou **pour la Maçonnerie** (2 impasse du forgeron) afin de créer un logement en vue de la location de celui-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Menuiserie : Monsieur POIRIER Nicolas sort de la salle son compte étant impacté

Retenu : EURL Nicolas POIRIER 8 rue des Aghers 17400 Antezant pour 8482.55€ TTC

- Portail : retenu : GAUDISSARD 32 zone artisanale du fief Girard 17290 Aigrefeuille d'Aunis pour 2140.61€ TTC

Un emprunt sera réalisé pour l'ensemble du dossier. Les modalités seront délibérées dans une prochaine réunion.

Madame Le Maire se chargera de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental au titre du fond d'aide au logement à loyer libre. Madame Le Maire est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits sont prévus au budget

## **2. Délibération D 19/2023 Objet : Tracteur tondeuse – réalisation d'un emprunt**

Madame Le Maire rappelle la délibération D16 2023 du 27 avril 2023 décidant l'acquisition d'un tracteur tondeuse et le financement par un emprunt. Madame Le Maire donne la parole Madame Audrey Merlier chargée du dossier. Madame Merlier expose les propositions reçues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition suivante :

Banque retenue : Crédit Agricole CMDS

Somme empruntée : 15 000 €

Durée : 5 ans (60 mois)

Taux : fixe à 3.88%

Frais de dossier : 150 €

Madame Le Maire est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits sont prévus au budget.

## **3. Délibération D 20 /2023 Objet : Etude de devis divers : jeu 14 juillet**

Madame Le Maire propose de louer un jeu pour enfant pour les festivités du 14 juillet.

Un devis de Festimagic St Jean d'Angely est établi pour un jeu « parcours indien » pour un montant de 480 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le devis présenté.

Les crédits sont prévus au budget au compte 6232.

Madame Le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette dépense.

**4. Délibération D 21 /2023 PAGE 1/2 Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : M57 ABREGEE**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ✓ . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ✓ . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ✓ . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de , son budget principal et ses (nb) budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Les Eglises d'Argenteuil à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

- Sur le rapport de Mme. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- **L'avis favorable du comptable du SGC de Saint Jean d'Angely en date du 02 mai 2023**

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix et 2 abstentions

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune des Eglises d'Argenteuil

2.- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

#### **5. Délibération D 22 /2023 Objet : Redevance d'occupation du domaine public année 2023**

Madame Le Maire présente le tableau envoyé par ENEDIS déterminant les calculs de la redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS sur la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la somme de 234.00€. Les crédits sont prévus au budget en recettes (régularisation dans délibération à suivre de virements et ouverture de crédits).

#### **6. Délibération D 23 /2023 : Avis sur le projet « Guide des bonnes pratiques de l'éolien en Vals de Saintonge** **Rapport**

Suite à la conférence des maires du 12 septembre 2022, la Communauté de Communes des Vals de Saintonge a décidé d'élaborer un « Guide des bonnes pratiques éoliens en Vals de Saintonge ».

Les objectifs fixés par les élus communautaires sont de définir des règles pour l'acceptabilité de nouvelles éoliennes en Vals de Saintonge afin que le conseil communautaire puisse se prononcer pour ou contre les nouveaux projets qui lui seront soumis pour avis.

Ce guide est élaboré en concertation avec les communes, les professionnels de l'éolien et les associations locales.

Depuis la conférence des Maires, un Comité de Pilotage (COPIL) réunissant 16 élus du territoire a été constitué. Le COPIL s'est réuni les 20 janvier 2023, 21 mars 2023 et 26 avril 2023.

À ce stade, le COPIL est parvenu à un **consensus** sur un premier projet de critères, qui est soumis à l'avis des communes.

Les critères proposés sont les suivants :

Critères géographiques pour les éoliennes :

- distance minimum de 700 mètres des habitations,
- distance minimum de 200 mètres des voies ferrées, RD et ligne HT/THT,
- exclusion des secteurs Natura 2000/ Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I et de type II,
- exclusion des boisements,
- distance minimale de 6 km des monuments classé UNESCO ( Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély et l'Église Saint-Pierre d'Aulnay),
- distance minimale de 5 km de l'aérodrome de Saint-Jean-d'Y et 25 km Base Aérienne 709 de Cognac,

Critère d'acceptabilité :

- avis favorable du conseil municipal de nouveaux projets éoliens sur le territoire de leur commune.

À ce stade, le COPIL souhaite que les conseils municipaux puissent se prononcer par délibération de principe sur :

- les critères géographiques proposés
- leur positionnement favorable ou défavorable quant à l'accueil de nouveaux projets éoliens sur le territoire de leur commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est

- Favorable : à **7 voix pour 2 abstentions et 1 voix contre**, aux critères géographiques proposés
- Défavorable : à **8 voix contre 1 abstention et 1 voix pour**, à l'accueil de nouveaux projets éoliens sur le territoire de la commune.

## **7. Délibération D 24 /2023 Objet : Contrat de proximité PAGE 1/2**

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises

énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Après avis des commissions compétentes,

Le Conseil Municipal à 6 voix pour et 4 abstentions :

- approuve le contrat de proximité du territoire des Vals de Saintonge joint en annexe à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

#### **8. Délibération D 25 /2023 Objet : Nouveau contrat maintenance extincteurs**

Madame Le Maire présente le nouveau contrat établi par VIAUD-SIMIE .

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs.

Madame Le Maire est autorisée à signer le contrat et tous documents relatifs à ce dossier.

Les Crédits sont prévus au budget.

## 9. Délibération D 26 /2023 Objet : Virements et écritures comptables

Il est procédé à diverses écritures pour mettre à jour la comptabilité en fonction des besoins apparus depuis le vote du budget. Notamment la régularisation de la participation ADS qui n'avait pas été versée en 2022 et non prévue en 2023 par erreur.

Le Conseil Municipal décide à 8 voix pour et 2 abstentions de voter les virements et écritures suivantes :

### Diminution des crédits :

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| 6064 (fournitures admin) : | - 300 €   |
| 615221 (bâtiments) :       | - 1 000 € |
| 615231 (voirie) :          | - 1 000 € |
| 022 (dépenses imprévues) : | - 1 742 € |

### Recettes supplémentaires :

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| 70323 (redevance/délib d ) : | + 4 € |
|------------------------------|-------|

TOTAL : + 4 046€

### Augmentation des crédits:

|                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| 60631 (entretien)              | + 350 €          |
| 611 (contrat prest)            | + 2 500 €        |
| 61551(mat roulant)             | + 1 000 €        |
| 6251 (frais deplac com enquêt) | + 196 €          |
| <u>TOTAL :</u>                 | <u>+ 4 046 €</u> |

Suivent les documents budgétaires.

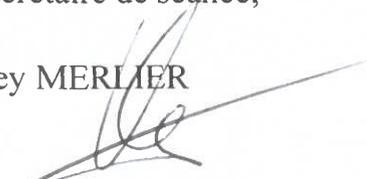
## 10. Questions diverses

- Association des donneurs de sang remercie la Commune pour la subvention
- Mme Moineau remercie la Commune pour la gerbe pour les obsèques de Mr Moineau
- Mme OLLIER remercie la Commune pour le bouquet de fleurs offert à l'occasion de ses 100 ans
- SEMIS :Cyberattaque aucun chiffre ne pourra être donné cette année
- 13 juillet : soirée concerts. Repas : camion pizza + camion sandwich frites et glaces à l'italienne. Le CM gère la buvette.
- La Commune va procéder à la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle suite au séisme de la semaine précédente.
- Présentation d'un résumé de la réunion du 15 juin 2023 avec la gendarmerie de La Rochelle sur la vidéoprotection sur la voie publique
- Il manque des tables de pique-nique dans le pré de la cure.

La Séance est levée à : 22h40

La Secrétaire de séance,

Audrey MERLIER



Le Maire,

Roseline GICQUEL

